

MSP/ 50 /DTH/R.H

CIRCULAIRE N° ...50... / 87.

- B J E T / : Renforcement des mesures de gardiennage dans les établissements hospitaliers et sanitaires.
- ↳ REFERENCE / : Circulaire n° 6. P.M.S.G.C / Cab du 13 Février 1978.

- / -

Il m'a été donné de constater que les recettes de certains établissements hospitaliers et sanitaires ont fait l'objet de tentatives de vol par le défoncement des portes et fenêtres.

Ces tentatives sont de nature à créer un sentiment d'insécurité et à provoquer une perturbation de la marche des services publics.

A cet effet, ai je tenu de vous rappeler les dispositions de la circulaire n° 6 P.M.S.G.C du 13 Février 1978 citée en référence, qui invitent les établissements publics à organiser un gardiennage permanent, vigilant et efficace des installations et des biens meubles et immeubles qui les composent

Ainsi, Messieurs les Directeurs des établissements hospitaliers et sanitaires sont tenus de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer le gardiennage hospitalier.

Ces mesures concernent notamment :

- L'installation du fer forgé dans toutes les fenêtres et les portes fenêtres.
- Le renforcement de l'effectif de garde pendant la nuit et surtout dans les services de recettes.

Vu l'importance que le département accorde à ce sujet, Messieurs les Directeurs des hôpitaux sont priés d'exécuter les dispositions de la présente circulaire.

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Destinataires :

Messieurs :

- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Les Directeurs des Hôpitaux Instituts et Centres Spécialisés

Signé : Dr SOUAD LYAGOUBI OUAHCHI

}
{ Pour exécution.